

Département du LOIRET
Commune de SARAN



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 29 mars 2019 au 13 avril 2019 inclus

relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société **DERET LOGISTIQUE**

**Rapport d'enquête
et
Conclusions motivées
du commissaire-enquêteur**

18 mai 2019

Madame Martine RAGEY

désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 14/02/2019 E19000030/45

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête publique	6
1.3. Identité et qualité du demandeur	7
1.4. Cadre juridique de l'enquête	7
2) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
1.1. Le site actuel	8
1.1.1. <i>Situation</i>	8
1.1.2. <i>Les activités (liste non exhaustive)</i>	8
1.2. Le projet	9
3) COMPOSITION DU DOSSIER	10
4) PHASE AMONT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	12
5) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
6) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
7) Echange avec DERET LOGISTIQUE	14
8) Clôture de l'enquête	16
PIECES ANNEXES AU RAPPORT	17
B – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	39
1) Rappel de l'objet de l'enquête publique	40
2) Conclusions	41

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Préambule

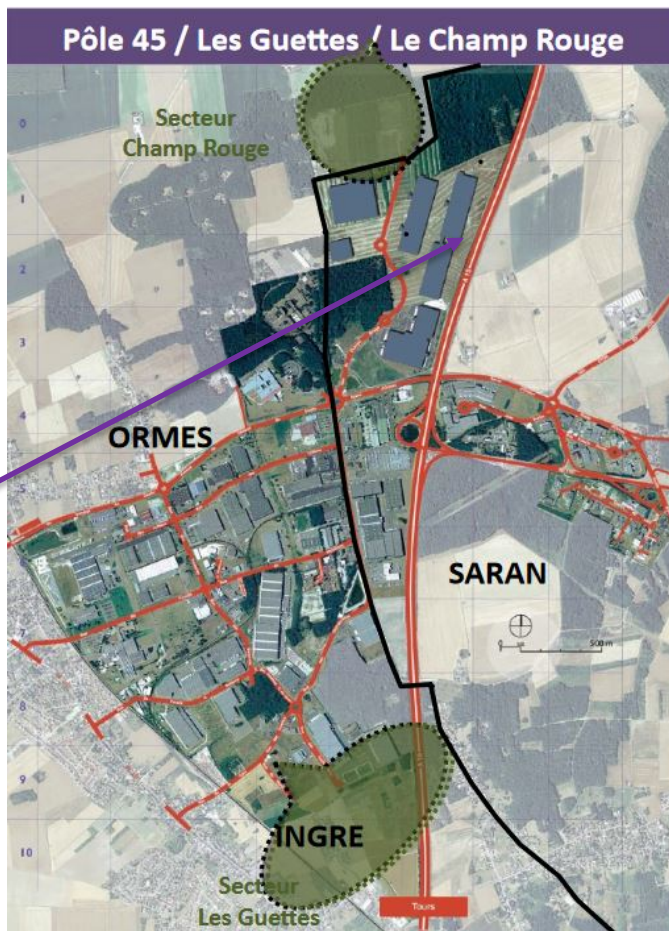
Partagée entre les communes de SARAN, ORMES et INGRE, le « Pôle 45 » créé en 1974 est le deuxième plus grand parc d'activité d'ORLEANS METROPOLE.

Au total «Pôle 45 » occupe 361 ha, et accueille des industries, mais surtout de façon significative des activités de transports et de logistique. La proximité d'axes routiers a favorisé ce développement.

La ZAC du Champ Rouge appartient à cet ensemble et se caractérise, au moins à l'échelle de la commune de SARAN, par cette orientation vers la logistique et le transport. L'extension nord de la ZAC est en cours sur les communes voisines de SARAN.

La société DERET LOGISTIQUE, au 580 rue du Champ Rouge, avec 30,4ha occupe une part importante de ce secteur, les bâtiments se déroulant sur un linéaire de plus de 700 m.

L'architecture habituelle des bâtiments logistiques, se distingue ici par des façades de teinte bleu foncé, rythmées d'une succession de quais protégés par des casquettes rouge foncé et ponctuées par des avancées destinées aux accès et aux locaux administratifs.



La société DERET LOGISTIQUE a obtenu l'autorisation d'exploiter un parc d'activités logistiques le 4/12/2006. Auparavant l'arrêté préfectoral du 29/11/2006 avait instauré des servitudes d'utilité publique autour du site, comportant des prescriptions sur l'usage du sol, des interdictions et des limitations de constructions et d'aménagements.

L'arrêté préfectoral du 4/12/2006 a été modifié le 8/01/2009 pour des modifications de conditions de stockage, pour des produits nouveaux parvenus en deçà des seuils de déclaration, pour la modification de la chaufferie et la création d'une mezzanine.

Le 25/02/2010, l'arrêté complémentaire du préfet, concerne la mise en place d'un système de chauffage électrique pour les postes de contrôle qualité.

L'étude de danger réalisée en mai 2017 et le porté à connaissance de février 2018, pour la mise en place de 2 mezzanines, ont été communiqués aux autorités.

Le site évolue et demande aujourd'hui à augmenter le stockage de produits relevant des rubriques 4510 et 4440, sans toutefois construire un nouvel entrepôt.

Ces augmentations de stockage de produits, accompagnées de localisations nouvelles dans le site, ne peuvent être autorisées qu'après une enquête publique de 15 jours au moins.

1.2. Objet de l'enquête publique

Le site DERET LOGISTIQUE exploite trois bâtiments désignés K-L et M.

Dans ces entrepôts sont stockés des produits pour piscine (Arch Water), des peintures en pots, des peintures poudre, des colles liquides, des parfums, des produits inflammables, des aérosols, des matières combustibles, des produits agropharmaceutiques (pesticides).

Rubriques 4510/4511

Actuellement les produits Akzo (peintures) représentent 40 tonnes et les produits Arch Water 610 tonnes.

L'autorisation de stockage est de 650 tonnes pour la rubrique 4510 et 650 tonnes pour la rubrique 4511.

Le stockage Arch Water, actuellement dans le bâtiment M serait déplacé dans d'autres cellules d'un des 3 bâtiments du site.

Rubrique ICPE	Libellé rubrique	Seuil nomenclature 2018	Régime associé 04/07/18	Nouveau régime associé
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	>200 t A seuil haut >100t A seuil bas >100t A > 20t DC	AS	A (Seuil haut)
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	>500t A seuil haut >200t A seuil bas >200t A >100 DC	AS	A Seuil haut

Le site demande à pouvoir stocker jusqu'à 1600 t de produits en 4510 (au lieu de 650 t) :

- 1500 t de produits Arch Water (stockés à ce jour en quantité moindre en M2ab) :
 - o en cellule **K5cd** ;
 - o en partie en **L1ab** (50% maximum de la surface), sachant que cette cellule contient aussi des produits Akzo, sur 50 à 100% de la place ;
- 100 t de produits Akzo :
 - o stockés en **L6cd** pour 83% d'entre eux (75 à 85% selon la saisonnalité) ;
 - o et à 17% au sein d'autres cellules du bâtiment L, dont la cellule L1ab.

Le site étant déjà en autorisation (Seveso seuil haut) pour cette rubrique, le classement de cette rubrique 4510 reste identique.

Rubriques comburants 4440, 4441, 4442

Actuellement la quantité globale stockée est de 101,7 tonnes, soit 49,9 tonnes pour la rubrique 4440, 49,9 tonnes pour la rubrique 4441 et 1,9 tonnes pour la rubrique 4442. Ces produits sont stockés en cellule M2ab, et en M1cd et d'autres cellules.

Le projet porte sur l'augmentation du stock de produits ARCH WATER sous la rubrique 4440.

Le site souhaite passer d'un tonnage de 49,9 t soumis à déclaration à un stockage de 300 t au sein de la cellule K5cd et L1ab soumis à autorisation (Seveso seuil haut) pour la rubrique 4440 (les autres rubriques 4441 et 4442 restant inchangées).

Rubrique ICPE	Libellé rubrique	Seuil nomenclature 2018	Régime associé 04/07/18	Nouveau régime associé
4440	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3	>200 t A seuil haut>50t A seuil bas>50 t A>2t D	D	A (Seuil haut)

1

1.3. Identité et qualité du demandeur

Cette demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet de hausse de quantités présentes sur le site est faite par :

La société DERET LOGISTIQUE SAS, située 580 rue du Champ Rouge à 45770 SARAN, est en activités depuis 28 ans.

« L'activité de logistique est une activité de premier plan chez DERET. Avec DERET Logistique, l'entreprise est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs de la gestion du processus complet de traitement des flux de marchandises. Ses entrepôts répartis sur plusieurs sites à proximité immédiate des grands axes autoroutiers couvrent une surface totale de 510 000 mètres carrés.

DERET Logistique s'est fait une spécialité du traitement de la commande à la pièce. Grâce à ses équipes spécialisées, ses machines automatiques et ses robots, DERET Logistique est en mesure d'assurer les préparations de commande à l'unité aussi bien entre entreprises (B to B) que vers les particuliers (B to C).

Les chaines de réception, stockage, préparation, expédition sont en capacité de traiter, selon les clients, de 100 à 30 000 colis par jour. Le tout en garantissant, entre autre, le contrôle de qualité et le traitement des retours.

Cette expertise reconnue vaut à DERET Logistique de se voir confier un volume important des expéditions France, Europe et Monde, de grandes marques de la cosmétique, du luxe, du textile, de l'automobile, de la chimie ainsi que des grands noms du e-commerce et de l'industrie pharmaceutique.

DERET Logistiques comporte 8 plates-formes regroupant 1400 collaborateurs. »²

1.4. Cadre juridique de l'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un examen au cas par cas, à l'issue duquel l'autorité environnementale a dispensé l'exploitant de réaliser une étude d'impact.

Il est procédé à une enquête publique en vertu des dispositions de l'article L 181-10 du code de l'environnement.

1

AS : autorisation avec servitudes

A : autorisation

D : déclaration

2

Extrait du dossier

❖ **Activité colle liquide**

Remplissage et stockage dans le bâtiment L depuis un camion citerne. Les opérations se font au-dessus de rétentions. Mise en stock sur racks. Transvasement à des contenants de 250 ml à 200 l.

- ❖ Le picking (prélèvement ordonné pour la préparation des commandes) est réalisé dans toutes les cellules pour les 3 bâtiments
- ❖ Conditionnement et emballage avec la ligne d'emballage de la cellule M5bcd et les housseuses du bâtiment L.
- ❖ Le dépotage du fioul utilisé pour le fonctionnement de l'installation sprinkler.

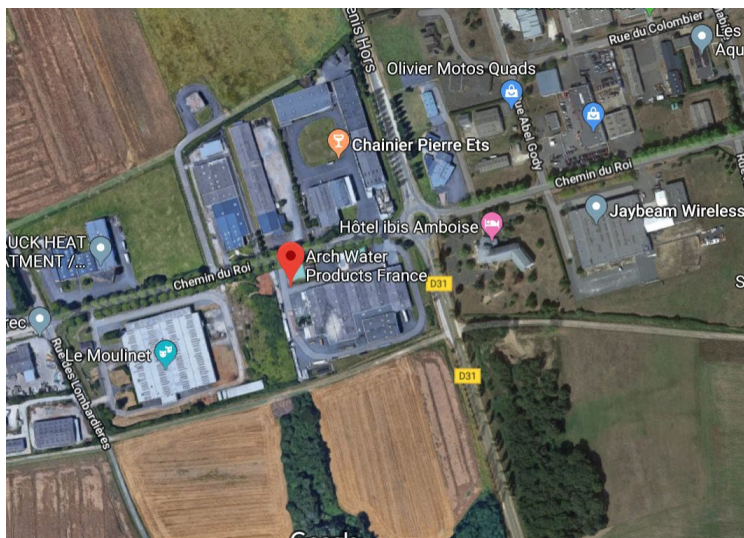
1.2. Le projet

DERET LOGISTIQUE demande l'autorisation environnementale en vue d'augmenter les quantités stockées de deux types de produits.

Arch Water

Hydrochim fondé en 1976 est devenu le leader européen des produits pour piscines. Après divers changements, la société devient Arch Water Products France (2002). Cette filiale basée à Amboise fabrique, reconditionne et distribue en Europe.

En 2011 Arch Water passe sous le contrôle du groupe suisse de chimie LONZA.



La situation de Arch Water et le danger que présentent les produits stockés et utilisés, est très contraignante pour la production du site. En particulier l'arrêté complémentaire du préfet du 9/01/2012 limite le stockage de l'hypochlorite à 90 tonnes.

Le PPRT prescrit des règles strictes en raison du danger que pourraient représenter les fumées toxiques en cas d'incendie, le confinement étant indispensable. Il faut citer le cas de l'hôtel IBIS construit en 1987 qui bénéficie d'un droit de délaissement.

Le projet prévoit de :

- **Passer de 650 tonnes à 1500 tonnes de produits en rubrique 4510**
- **Passer de 49,9 tonnes à 300 tonnes de produits en rubrique 4440**
- **Au surplus les stockages seraient réalisés en cellules K5cd et L1ab**

Les produits Azko

Il s'agit :

- de produits **peinture en pots** pour les particuliers ou les professionnels ;
- de produits de **colle liquide** qui seront ensuite utilisées chez les clients pour des surfaces en bois uniquement ;
- de **peintures poudres**, classées notamment en rubrique 4510, et stockées en cellule L6cd principalement, ainsi que dans d'autres cellules du bâtiment L.

Pour ces produits la demande porte sur 100 tonnes de produits en rubrique 4510. Ils seront stockés en cellule L6cd à hauteur de 83 %, et dans d'autres cellules du bâtiment L dont la cellule L1ab pour les 17%.

Il n'y a pas de construction nouvelle pour ces augmentations de stockage.

3) COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté au public est constitué d'un classeur volumineux comprenant au total, hors annexes 392 pages.

Le dossier comprend plusieurs parties :

Note de présentation non technique et résumé non technique de l'étude d'incidence

- A- Présentation générale de l'étude, comprenant notamment les éléments de la phase « amont » et l'articulation des différentes procédures
- B- Situation vis-à-vis des nomenclatures
- C- Présentation avec la situation géographique, la présentation de la société et ses activités
- D- Les capacités techniques et financières, les garanties financières
- E- Etude d'incidence avec le résumé non technique, l'analyse de l'état initial, et l'analyse de l'incidence sur l'environnement
- F- Etude de dangers avec l'identification des potentiels de dangers, la description des dangers recensés, l'analyse des risques, l'analyse des effets dominos et des effets toxiques en dehors du site.

La liste des thèmes abordés dans le dossier n'est ici pas exhaustive.

Le dossier comprend également 5 cartes :

- Rayon d'affichage de 3 km, présentant les communes concernées.
- Extrait du plan cadastral au 1/5000 sur lequel figurent les installations et habitations les plus proches.
- 2 plans des réseaux concernant les bâtiments M et L
- Le plan de masse du bâtiment L avec l'indication des réseaux.

ANNEXES

- *Annexe 2 – Politique environnementale et Politique de Prévention des Accidents Majeurs*
- *Annexe 3 – Cartographie des cellules, version EDD 2017 et version future (= composition et localisation par type de produits (annexe confidentielle))*
- *Annexe 4 – Garanties financières, remise en état suite à un incendie (annexe confidentielle)*
- *Annexe 5 – Protocole de sécurité (annexe confidentielle)*
- *Annexe 6 – Analyse du risque foudre, vérifications et études techniques foudre (annexe confidentielle)*
- *Annexe 7 – mesures de bruit Annexe 8 – Mesures d'air*
- *Annexe 9 – Rapport de modélisation des cellules M5bcd et M6ab de 2017 (annexe confidentielle)*
- *Annexe 10 – Manuel Système de Gestion Sécurité et organigramme (annexe confidentielle)*
- *Annexe 11 – Rapport modélisations Septembre 2015 : flux thermiques des cellules L6cd et L1ab (annexe confidentielle)*
- *Annexe 12 – Moyens de lutte contre l'incendie (annexe confidentielle)*
- *Annexe 13 – Rapport modélisation avril 2016, complétée en nov 2018 (annexe confidentielle)*
- *Annexe 14 – Extrait de l'étude de dangers 2006, sur la chaufferie (annexe confidentielle)*
- *Annexe 15 – Données relatives aux mezzanines (annexe confidentielle)*

- *Annexe 16 – Plan de lutte incendie 2017 et Plan d’Opérations Interne (annexe confidentielle)*
- *Annexe 17 – Accidentologie générale*
- *Annexe 18 – Rapports de modélisation de la toxicité des fumées – cellule L6cd : 2 rapports (annexe confidentielle)*
- *Annexe 19 – Limites de propriété*
- *Annexe 20 – Fiches de vie des barrières de sécurité (annexe confidentielle)*
- *Annexe 21 – Rapport de modélisation des flux thermiques de la cellule K5cd ; modélisation des fumées toxiques des cellules K5cd et L1ab et listing des substances concernées (annexe confidentielle)*
- *Annexe 22 – Accidentologie du site (annexe confidentielle) Annexe 23 – Etude ATmosphère Explosive (annexe confidentielle)*
- *Annexe 24 – Captage d’Ormes, Piézomètres et Analyse eau souterraine Annexe 25 – Convention de rejet et mesure eau pluviale*
- *Annexe 26 – Rapport de modélisation INERIS (annexe confidentielle)*
- *Annexe 27 – Réponse de l’Autorité Environnementale relative à la procédure de cas/cas*
- *Annexe 28 – Echange de mails au sujet de la réserve d’eau de la ZAC*
- *Annexe 29 – Article sur l’inondation liée à la Retrêve*
- *Annexe 30 – Rapport de modélisation ArchWater de 2014 (annexe confidentielle) Annexe 31 – Classement ICPE avec quantités présentes (annexe confidentielle)*
- *Annexe 32 – Cartographie des flux thermiques majorants, et des fumées toxiques majorantes (annexe confidentielle)*
- *Annexe 33 – Organisation possible des cellules (annexe confidentielle)*
- *Annexe 34 – Données relatives aux servitudes et au périmètre du PPI (annexe)*

L’étude d’incidence

Elle précise notamment :

Le site n’est pas concerné par un secteur à intérêt écologique ou des secteurs naturels protégés, et est éloigné de natura 2000.

Compte tenu de l’activité existante la hausse des quantités envisagée est estimée sans conséquences sur la ressource en eau, sur les rejets atmosphériques.

Les mesures de préventions des risques de pollution accidentelle, notamment par la mise en place de rétentions limitent ces risques au plus bas niveau possible.

De la même façon, la politique de traitements des déchets ne changeant pas, il n’y aura pas d’incidence significative sur cet aspect

Il n’y a pas de mesures d’évitement, le site étant construit, sans rejets dans le milieu naturel.

Les mesures permettant de réduire sont les toutes les consignes à respecter sur le site, la présence de dispositif de lutte contre l’incendie, le confinement des eaux d’extinction.

Aucune mesure de compensation n’est identifiée, en raison notamment de l’appréciation de l’autorité environnementale qui n’a pas demandé d’étude d’impact pour ce projet de hausse des quantités de produits stockés.

Etude de dangers

Les dangers potentiels sont étudiés par rapport à la nature du projet afin d’évaluer et d’intégrer leur probabilité d’occurrence, leur cinétique, l’intensité de leurs effets et la gravité des conséquences. Cela a permis d’identifier les phénomènes les plus dangereux et de traduire leurs zones d’effets sur des cartographies. Une telle connaissance permet in finé de déterminer les méthodes et moyens d’intervention à mettre en œuvre.

Elle indique notamment qu’aucun flux thermique ne sort du site quelle que soit la position des stocks au sein des différents cellules des bâtiments. Aucun scénario d’incendie généralisé du bâtiment n’est envisagé. Le risque domino au sein du site n’est pas retenu.

Quelle que soit la place du contenu des cellules majorantes au sein des 3 bâtiments, les conclusions seraient identiques : pas d’effet en dehors des limites de propriété.

Commentaires

Ainsi présentée cette masse de données peut, à première vue apparaître rébarbative. Toutefois, les chapitres principaux sont bien différenciés par des pages de couleur et je note plusieurs résumés non techniques facilement abordables

Après examen détaillé des pièces, il me semble que tous les éléments requis pour la constitution de cette demande d'autorisation environnementale et pour la sensibilisation du public, y sont réunis, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

4) PHASE AMONT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet présenté ne nécessite pas de débat public et aucune concertation préalable n'a été nécessaire.

Avant le dépôt du dossier, le porteur de projet a rencontré la DREAL

- en Juillet 2017 pour l'augmentation des volumes de combustibles ;
- en février 2018 (conférence téléphonique) en présence de M. GALLON (DREAL), M. DE LANGAUTIER (DERET), Mme PASQUEREAU (DEKRA) et Mme SIGAUD (DEKRA) ;
- en Juillet 2018 pour le déménagement des produits Arch Water.

L'exploitant n'a pas demandé la réalisation d'un certificat de projet, ni de cadrage préalable pour l'étude d'impact.

La demande au cas par cas pour la hausse des quantités stockées sous la rubrique 4440, a été demandée.

Suite à l'analyse de ce CERFA, l'Autorité Environnementale a pris la décision de dispenser l'exploitant de l'étude d'impacts.

Avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loiretaine

Sollicitée par le préfet le conseil communautaire a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Avis de la commune de Cercottes

Le conseil municipal, inquiet pour la sécurité des habitants en cas de problème, a donné un avis défavorable au projet.

5) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1) Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif par décision du 14/02/2019.

5.2) Arrêté préfectoral d'enquête

L'arrêté du 28 février 2019 précise en particulier les conditions et les règles du déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été ouverte du 29 mars au 13 avril 2019 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

La mairie de SARAN est le siège de l'enquête.

Les territoires des communes de BOULAY LES BARRES, CERCOTTES, GIDY, ORMES étant concernés par le périmètre d'affichage de l'enquête, l'avis d'enquête a été affiché dans ces communes.

Afin d'assurer une bonne information au public et lui permettre de s'exprimer, il a été décidé d'organiser deux permanences.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie les :

Vendredi 29 mars 2019 de 9 h à 12 h

Samedi 13 avril 2019 de 9 h à 12 h.

5.3) Concertations avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux

J'ai rencontré Monsieur Pascal DE LANGAUTIER, correspondant ICPE sur le site le 29 mars à l'issue de la permanence.

J'ai pu constater une organisation stricte, un site propre et des bâtiments de qualité. Je n'ai pas effectué une visite très étendue du bâtiment L, mais suffisante pour faire ce constat. On se rend compte de la volonté de contrôle et de maîtrise de ce qui passe dans les opérations effectuées.

5.4) Information du public

Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté du préfet du Loiret du 28 février 2019.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies de SARAN, BOULAY LES BARRES, CERCOTTES, GIDY, ORMES, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Les avis d'affichage sont annexés à ce rapport.

Monsieur le Préfet a fait publier par voie de presse (Courrier du Loiret et République du Centre) en annonces légales l'avis au public dans les délais requis, soit les jeudi 14 mars 2019 et 4 avril 2019.

Le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture du Loiret. Des observations et propositions pouvaient être transmises au moyen d'une adresse électronique(ddpp-sei-deretsaran@loiret.gouv.fr).

En mairie de SARAN, un ordinateur avec le dossier d'enquête pouvait être mis à disposition sur demande.

6) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret.

Un dossier et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de SARAN. J'ai visé les pièces du dossier.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Malgré les annonces et l'affichage dans les communes concernées par l'enquête, le public ne s'est pas intéressé au projet soumis à enquête publique.

Au cours des 2 permanences que j'ai assuré en mairie, aucune personne ne s'est présentée soit pour demander des renseignements soit pour faire une remarque. Aucune observation sur le site de la préfecture.

7) Echange avec DERET LOGISTIQUE

A l'issue de l'enquête j'ai transmis à M DE LANGAUTIER le procès-verbal de synthèse des observations avec mes remarques et questions.

7.1) Avis des élus

Le conseil municipal de la commune de CERCOTTES a émis un avis défavorable à votre projet. Si le conseil n'a pas d'observation particulière à propos du dossier lui-même, il exprime son inquiétude pour la sécurité des habitants en cas de problème.

Commentaires

La commune de CERCOTTES ne me paraît pas être la plus exposée aux risques du site, et en tout cas elle est très peu concernée par le PPI. Toutefois je pense que l'inquiétude du conseil est plus générale.

Comment répondre à cette préoccupation ?

Réponse de l'exploitant :

Le site est implanté dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Champ Rouge sur la commune de SARAN ; cette zone regroupe des zones d'activités spécialisées dans la logistique (page 68 § C II Présentation de la société, page 94 § E IV Analyse de l'état initial de l'environnement).

Les modélisations réalisées montrent que les flux thermiques ne sortiraient pas des limites de propriété et que la dispersion des fumées toxiques était compatible avec les usages classiques des zones d'activités.

Le périmètre de 500 m du PPI a été maintenu.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de DERET LOGISTIQUE avance deux arguments importants :

- *la situation de l'établissement dans une zone d'activité dédiée avec le PPI approuvé le 1^{er} juin 2015(plan particulier d'intervention)*
- *les modélisations sur les flux thermiques,*

Ceci montre que la démarche en amont créant un secteur d'activité spécifique éloigné des zones habitées est un préalable indispensable. C'est un choix à exercer pour les collectivités, surtout devant un secteur économique aussi particulier. Une fois ce schéma établi, les règles applicables en matière de prévention des risques demeurent. DERET LOGISTIQUE est un établissement surveillé, qui rend des comptes à l'administration et qui ne peut en aucun cas augmenter les risques sans prendre les mesures nécessaires.

Malgré tout, le risque zéro n'existe pas. Dans le cas présent j'estime que la réponse montre que les questions de sécurité et de protection des populations sont prises en compte.

A cet égard la réponse est donc satisfaisante.

7.2) Mes remarques

Je vous soumetts deux interrogations principales sur ce projet :

- ❖ L'augmentation du stockage des produits Arch Water.

L'augmentation du trafic lié à ces produits est annuellement de 166 semi-remorques. Devant les 80 000 annuels actuels, cela paraît négligeable. Je présume que ces véhicules sont de l'ordre de 35 tonnes par ensemble (tracteur et remorque).

Ce trafic supplémentaire est-il saisonnier ? Nous sommes dans une région à piscines couvertes, donc potentiellement en service toute l'année, mais le transport de ces produits va sans doute plus loin que notre région. En ce moment j'observe que les rayons de magasins de bricolage par exemple, sont garnis de ce type de produits.

Votre client a peut-être aussi augmenté ses parts de marché et donc sa production. Votre relatif faible éloignement milite en faveur d'un partenariat renforcé.

Pour moi, le risque existe aussi sur la route et dans les espaces périurbains. J'estime qu'on se préoccupe à juste raison de la sécurité des installations, mais pas assez pour moi de celle des usagers et des riverains de la route.

L'accidentologie liée aux poids lourds est trois fois plus meurtrière que celle des autres véhicules, et les accidents plus fréquents sur autoroute et plus graves sur les départementales hors agglomérations.

Généralement les produits transportés ont pu être récupérés voire neutralisés sur le plan environnement.

Je souhaite donc des précisions sur la répartition de ce trafic supplémentaire.

Réponse de l'exploitant :

L'activité liée aux produits Lonza/Archwater est saisonnière et à ce titre, nécessite la constitution de stock en amont de la période de distribution et d'utilisation par les clients finaux. Les flux amont arrivent de leur unité de production d'Amboise, du port du Havre (pour les productions aux USA ou en Chine) ou d'Espagne.

Nous recevons les premières palettes à partir du mois de décembre de l'année N-1 et commençons la préparation en vue de la livraison dans les magasins nationaux vers le mois de février de l'année N.

Les flux de réception ou d'expédition du dossier Lonza/Archwater sont traités en semaine du lundi au vendredi entre 7 h du matin et 19 heures au plus tard.

Les flux transport distribution sont réalisés sur une période d'environ 6 mois en fonction de la météo nationale.

Notre site du Champ Rouge étant situé sur une ZAC à proximité d'un accès autoroutier, les poids lourds (Semi-remorques) qui réalisent les livraisons sur notre site ou au départ de notre site, utilisent des voies sécurisées et adaptées aux flux.

Les transporteurs amont et aval sont gérés directement par notre client Lonza/Archwater qui se conforme à la réglementation de l'accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

En tant que chargeur de marchandises dangereuses, conformément à la réglementation ADR, le personnel Deret Logistique contrôle systématiquement sur notre site la conformité des équipements et formation des transporteurs avant la remise de marchandises.

Avis du commissaire enquêteur

J'imaginai bien cette saisonnalité. Archwater, en raison de sa situation à Amboise et des contraintes d'exploitation, n'a certainement pas la possibilité de stocker tous les produits en attente de diffusion. C'est donc, à mon avis, DERET LOGISTIQUE qui assure le stockage impossible à Amboise. Compte tenu de la nature des produits, le risque, si je peux parler ainsi, est déplacé. La situation de DERET LOGISTIQUE vis-à-vis des grandes infrastructures routières et en dehors des secteurs habités est un atout pour le stockage et la distribution.

Globalement, même rapporté à 6 mois le flux routier n'augmente pas de façon significative pour DERET LOGISTIQUE. Néanmoins, vu la concentration d'établissements ayant la même activité sur Pôle 45, toutes les augmentations, même isolément mineures, finissent par s'ajouter.....

Je comprends que la réponse d'un professionnel de la logistique, ne puisse aborder facilement cette question du « stock roulant ». J'apprécie le détail des informations données.

❖ Les renvois aux études antérieures

A plusieurs reprises, dans le dossier d'incidence, on renvoie aux études antérieures. Également je note que, sous certaines conditions, les stockages peuvent être déplacés d'une cellule à une autre.

Je comprends qu'on ne refasse pas ici le dossier initial, mais les renvois, la dispense d'évaluation environnementale, la notion de risque « acceptable », donnent à penser que ce projet d'augmentation de certains stockages de produits a une incidence mineure par rapport à l'ensemble du site.

Dois-je garder cette idée à l'esprit ?

Réponse de l'exploitant :

Le site du Champ Rouge a été conçu, dès sa phase de construction, pour stocker des produits dangereux avec un classement Seveso seuil haut. Les volumes des stocks confiés par nos clients ont évolué et donné lieu à différentes études complémentaires de validation de l'adéquation du site avec les produits stockés.

L'objectif de ce dossier a été de répondre aux prescriptions légales d'une augmentation substantielle de deux de nos seuils d'autorisation de notre Arrêté préfectoral d'exploitation initial et de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable en la matière.

Nous avons présenté les conclusions engendrées par ces augmentations de volume du dossier Lonza/Archwater et conservé les études antérieures pour permettre une analyse globale de ce dossier.

Avis du commissaire enquêteur

La particularité d'une procédure modificative est de s'en tenir aux éléments complémentaires et cela rend un peu difficile la lecture de l'ensemble. Toutefois dans le dossier présenté, je souligne la pertinence l'étude de danger.

8) Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

Fait à Gien 18/05/2019

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur



PIECES ANNEXES AU RAPPORT

Arrêté d'enquête publique

Affichage

Délibération du conseil communautaire

Délibération de la commune de Cercottes

PV de synthèse

Réponse de DERET LOGISTIQUE au PV de synthèse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

ARRETE

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société DERET LOGISTIQUE
pour augmenter les quantités stockées
de certains produits dans son entrepôt logistique
situé ZAC du Champ Rouge à SARAN**

**Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L.123-9 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 septembre 2018 par la société DERET LOGISTIQUE, complétée le 4 février 2019, visant à augmenter les quantités de produits solides comburants et de produits dangereux pour l'environnement aquatique stockés dans son établissement situé ZAC du Champ Rouge à SARAN,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'incidence environnementale, produits à l'appui de la demande susvisée,

VU la décision du 17 septembre 2018 de l'autorité environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 8 février 2019,

VU la décision n° E19000030/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant Mme Martine RAGEY, géomètre-expert, en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation et relèvent du classement SEVESO seuil haut au titre des rubriques 4440 et 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DERET LOGISTIQUE (siège social : 580, rue du Champ Rouge – 45770 SARAN) pour augmenter le stockage des produits solides comburants et des produits dangereux pour l'environnement aquatique, comme ci-dessous mentionné, dans son entrepôt logistique implanté ZAC du Champ Rouge à SARAN :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil et unité du critère
4440	1	A et SSH	Solides comburants de catégorie 1, 2 ou 3.	Quantité totale ≥ 200 t
4510	1	A et SSH	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité totale ≥ 100 t

Régime : A (autorisation) ; SSH (SEVESO seuil haut)

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 16 jours, du vendredi 29 mars au samedi 13 avril 2019 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, sera déposé à la mairie de SARAN où le public pourra en prendre connaissance, sur support papier et informatique, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité et risques/Risques](http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques))

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société DERET LOGISTIQUE - 580, rue du Champ Rouge – 45770 SARAN.

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

Mme Martine RAGEY, géomètre-expert, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de SARAN pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- vendredi 29 mars 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 13 avril 2019, de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de SARAN, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-deretsaran@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de SARAN, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du Préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est également :

- affiché en mairie de SARAN, commune d'implantation de l'établissement concerné, ainsi qu'en celles des communes de BOULAY LES BARRES, CERCOTTES, GIDY, INGRE et ORMES, comprises dans le périmètre d'affichage des activités projetées ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret ;
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de BOULAY LES BARRES, CERCOTTES, GIDY, INGRE, ORMES et SARAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

28 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Stéphane BRUNOT

Copie pour information :

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs),
- M. le DREAL Centre-Val de Loire/UD 45

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^{re} Marlène TOURLOURAT, notaire à Ingré, le 1^{er} mars 2019, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, Orléans 1, le 4 mars 2019, dossier 2019 0001729 référence 2019 N 00417, la société EXAM KEBAB, SARL au capital de 4.000,00 €, dont le siège est à Ingré (45140), 4, square Gaston-Couté, identifiée au SIREN n° 483.501.235 RCS Orléans ;

a vendu à la société URBAN FOOD INGRÉ, SARL au capital de 10.000 €, dont le siège est à Orléans (45000), 31, rue du Faubourg-Madeleine, identifiée au SIREN n° 847.720.778 RCS Orléans, un fonds de commerce de restauration rapide : kebab et snack, sis à Ingré (45140), 4, square Gaston-Couté, connu sous l'enseigne « EXAM KEBAB », moyennant le prix principal de 90.000 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publicité au B.O.D.A.C.C., à Ingré (45140), BP 10, au siège de l'office notarial, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis. M^{re} Marlène TOURLOURAT. 597785

TECHWIN TRAVAIL TEMPORAIRE
Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €
Siège social : 1, rue Michel Royer, 45100 Orléans
RCS Orléans 512 803 529

AVIS

Le 28 décembre 2018, l'assemblée générale a décidé de nommer la société BATT AUDIT 25, rue du Bois de la Champelle à Vandoeuvre les Nancy (54500), en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Patrick MARJOLLET, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de ne pas renouveler la société ENERYS, commissaire aux comptes suppléant et de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis. 598215

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE SARAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du loiret communique : Une enquête publique de 16 jours sera ouverte, du vendredi 29 mars au samedi 13 avril 2019 inclus, sur la demande de la société DERET LOGISTIQUE, visant à augmenter le stockage des produits solides combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique dans son entrepôt logistique implanté ZAC du Champ Rouge, à Saran.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale, est déposé à la mairie de Saran où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie de Saran, aux mêmes horaires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société DERET LOGISTIQUE, 580, rue du Champ-Rouge, à 45770 Saran.

Le commissaire enquêteur, Mme Martine RAGEY, géomètre-expert, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saran les vendredi 29 mars 2019, de 9 heures à 12 heures et samedi 13 avril 2019, de 9 heures à 12 heures. Des observations, qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saran.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique, à l'adresse : « ddpp-sei-deretsaran@loiret.gouv.fr », pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saran, à la préfecture du Loiret, DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

COMMUNE DE BEAUMONT-DU-GÂTINAIS

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de la délibération du conseil municipal, en date du 31 janvier 2019, il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Beaumont-du-Gâtinais, à partir du 23 mars 2019, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objet de :
- supprimer un emplacement réservé ;
- interdire le changement de destination des locaux commerciaux dans les zones U.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront déposés à la mairie et mis à la disposition du public, du 23 mars 2019 au 23 avril 2019 inclus, sauf les dimanches et jours fériés, chaque semaine, de 9 heures à 12 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et signer éventuellement ses observations sur le registre. Le présent avis sera publié par voie d'affichage notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune, aux jours et heures en vigueur.

Le maire, Hugues MONCEL. 597531

Aux termes d'un testament olographe en date du 21 juin 2002 déposé au rang des minutes de M^{re} Thierry DEBON, notaire associé de la SCP THIERRY DEBON ET GEORGES RABBE, titulaire d'un office notarial à Jargeau (Loiret), 28, boulevard Jeanne-d'Arc, suivant procès-verbal en date du 5 mars 2019 dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance compétent. M. Jacky, Jean-Pierre VERGER, demeurant en son vivant à Jargeau (45150), 8, rue des Tonneliers, née le 28 juin 1948, à Jargeau (45150), et décédée le 3 novembre 2018, à Jargeau (45150), a institué un légataire universel. Les oppositions seront reçues entre les mains de M^{re} Thierry DEBON, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis. M^{re} DEBON. 599284

PRÉFET DU LOIRET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE LA RD 927 COMMUNE DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté du 14 février 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite, du vendredi 8 mars 2019 au mercredi 10 avril 2019 inclus. Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact environnemental, est consultable sur le site internet : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr; ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné; sur support papier, en mairie de Bazoches-les-Gallerandes, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture suivants :

- Le lundi et le mardi, de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi, de 16 heures à 19 heures.
- Le jeudi et le vendredi, de 13 h 30 à 16 heures.
- Le premier samedi du mois, de 9 h 30 à 11 h 30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Bazoches-les-Gallerandes, 62, grande rue, 45480 Bazoches-les-Gallerandes, à l'attention du commissaire enquêteur; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Toutes les observations, propositions et contre-propositions, quelle que soit la forme de leur dépôt, seront portées à la connaissance du public sur le site des services de l'État dans le Loiret.

La commune concernée est Bazoches-les-Gallerandes.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Bazoches-les-Gallerandes :

- Le vendredi 8 mars 2019, de 13 h 30 à 16 h 30.
- Le mardi 26 mars 2019, de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 6 avril 2019, de 9 h 30 à 11 h 30.
- Le mercredi 10 avril 2019, de 16 heures à 19 heures.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public, en mairie de Bazoches-les-Gallerandes et sur internet, pendant un an, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental du Loiret (Direction de l'ingénierie et des infrastructures, service études et travaux, 15, rue Eugène-Vignat, 45945 Orléans, tél. 02.38.25.45.57, adresse électronique : d2l@loiret.fr).

COMMUNE DE BOYNES

AVIS D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2019-07 du 26 février 2019, le conseil municipal de commune de Boynes a décidé d'approuver son Plan local d'urbanisme.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Boynes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le maire, Daniel VERNEAU. 598884

Vous voulez RECRUTER ?

Contactez le service emploi

0826 09 00 26 *

* 0,18 € TTC la minute

Centre France Publicité
centrememploi.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au 0 825 818 818 Service 0,18 € / min + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCHANTES

IMPORTANT VIDE MAISON, 45270 Ladon, les 16 et 17 mars, de 10 h à 18 h, au 760 rue de la motte Bezin, vous trouverez de tout, mobilier, déco, vêtements. 596018



X ACHÈTE manteaux de fourrure, briquets Dupont, montres bracelet et gousset, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, Christofle, objets art, siren 439475526. **ANTIQUITÉ BARDOTTI**, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 597509



X ACHÈTE, toutes bouteilles vin, ttes années, bonne ou plus bonne à boire, siren 439475526. **M. BARDOTTI**, tél. 06.09.90.51.34. 597497



X ACHÈTE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiserie, trophées de chasse, pianos, meubles anciens, objets de vitrine, violoncelles, vases Gallé, vieux papiers, montres, bagageries de luxe, siren 439475526. **ANTIQUITÉ BARDOTTI**, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 597510

MEUBLES

VAISSELIER, en chêne massif, bon état, 400 €. _ Tél. 06.77.66.83.58. 592347

ELECTROMÉNAGER

LAVE-VAISSELLE, bon état, 80 €, réfrigérateur avec congélateur 120 litres, 70 €, sèche-linge, bon état, 50 €. _ Tél. 06.73.81.26.04. 592345

JARDINAGE

MOTOCULTEUR, Honda F 560, fraises 60 cm, état neuf, roues et masse de roue, 400 €. _ Tél. 01.64.29.97.63. 592979

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. **CORNELOUP D.**, tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035. 596197

POLAT BOIS DE CHAUFFAGE

Chêne et charme

1 m 45 € le stère

Recoupe en :

50 cm 45 € le stère

33 cm 55 € le stère

Livraison gratuite

Minimum 6 stères

Tél 06.98.29.27.63

Siren 424 820 23 120028

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS

ACHÈTE TOUTES MONNAIES, vieux billets, médailles et décorations de tous pays, Christian, numismate. _ Tél. 06.10.12.25.12. 586134

SOLEX, jeune passionné recherche tous types de solex pour collection, se déplace, faire offre. _ Tél. 06.82.16.85.89. 593711

CHASSE PÊCHE

CHASSE

GIBIERS

RECHERCHE PARTENAIRES, pr compléter petit groupe, chasse du samedi tous les 15 jrs, au Grand Gibier, à Brinon-sur-Sauldre 18, 2.300 €, renseignements. _ Tél. 06.83.12.58.91. 587896

REGION GIEN, à la sortie de autoroute, chasse 700 ha, cherche partenaires, 11 dimanches, riche en sangliers et CHI, 2.500 l'action 1.300 la demi action, convivialité. _ Tél. 06.72.12.45.55. 588459

ACTIONS

ACTIONS CHASSE, groupe d'amis recherche actionnaires pour saison 2019-2020, petits et gros gibiers, en semaine, et 2 actionnaires à l'affût à postes fixes aux sangliers le soir à partir du 1^{er} juin. _ Tél. 06.29.06.60.80. 593648

PARTICIPATION CHASSE, GG, disponible pour la saison 2019/2020, région Jouy-le-Potier, beau plan de chasse, cerv., chev., sangs, sur 310 ha; le dimanche, 7 journées, convivialité, nbre de postés 26, prix très raisonnable. _ Tél. 06.23.97.16.40. 594853

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

X NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pour des rencontres sérieuses. **POINT RENCONTRES MAGAZINE**, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02, appel gratuit depuis un poste fixe. 588660

TÉLÉPHONE



MARRE DU TRAIN TRAIN, je ch. 1H. pr discussion discrète par tél. **ABY**, tél. 08.95.07.96.50-0,80 € /mn + px appel, RC442035499. 592969



X LILOU, 48 ans, souhaiterait retrouver confiance et chaleur, avec un Monsieur affectueux au tél au. **EMI**, tél. 08.95.69.13.33 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 596766



POUR HOMME aimant les F., Agnès, div., 60 a., pr relation par tél. **ABY**, tél. 0 8 . 9 5 . 6 8 . 1 5 . 7 5 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 592980



X LILIANE, 44 ans, jolie blonde souhaiterait renc. un homme pour discussion mature en ligne au. **EMI**, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 596757



X HONORINE, 38 ans, aimerait trouver un homme, pour échange jovial au téléphone au. **EMI**, tél. 08.95.69.13.09 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 596731



X ANNE-LISE, 28 ans, jolie JF aux yeux verts, ch. un Monsieur pour discussion sympathique au téléphone au. **EMI**, tél. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 596673

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

F4
MIGNERES, à louer, RDC, appart 40 m², salon, 1 ch., cuisine, toilette, wc, cave, garage, 400 €. DPE en cours. _ Tél. 02.38.87.81.79. 585159

VÉHICULES

VENTE BERLINES

AUDI

AUDI Q3, ambition luxe, 184 TDI, 5 Tronic Quattro, diesel, noire, 70.000 km, 10/2015, boîte auto, et palettes au volant, int. cuir noir, sièges avant électriques, GPS, bluetooth, vitres arrière teintées, hayon coffre électrique, phares à led AV-AR, aide au stationnement, caméra de recul, rétroviseurs électriques et dégivrants, jantes 18 pouces + 4 pneus neige, 28.000 €. Tél. 06.86.60.98.17 ou 06.32.52.36.59. 587686

VOLVO

VOLVO, 460 GLE, 10 CV, 1991, ess., BA, 5 places, blanc, int. velour gris, parfait état, 67.000 km, 1.800 €. _ Tél. 06.38.02.66.18. 585268

VENTE 2 ROUES

DIVERS 2 ROUES

RECHERCHE MOBYLLETES, Solex, Vespa, tous modèles, faire offre, me déplace. _ Tél. 06.76.72.09.94. 596847

VENTE VÉHICULES LOISIRS

CAMPING CARS

CAMPING-CAR, profilé Rapido, 7099 Fiat, 2.3 L, 126.000 km, 2007, haut de gamme de la série, it équipé, 4 places, 1^{er} main, pas d'animaux, couché garage, NF. _ Tél. 06.07.56.88.39. 582425

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHETE CASH, au meilleur prix, tous types de véhicules, utilitaires, 4 x 4, camping-car, voit. sans permis, camions-benne, nacelles, dépanneuses, cabriolets, à partir de 2000, avec/sans CT, même fort km. **YM**, tél. 06.59.50.45.2.6, RCS 41402733400070. 593074

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

PEINTRE sérieux, avec 22 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, toile à enduire, bande, sols : pose parquet, lino, moquette, dalle PVC, propose ravalement extérieur volet en lasure ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté, étude toutes propositions. _ Tél. 06.37.10.60.21 577104

PEINTRE sérieux, avec 22 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, toile à enduire, bande, sols : pose parquet, lino, moquette, dalle PVC, propose ravalement extérieur volet en lasure ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté, étude toutes propositions. _ Tél. 06.37.10.60.21 599227

Avis d'obsèques / Annonces classées

45

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur
larep.fr
rubrique annonces
et sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

Les obsèques célébrées ce jour *
- Loiret -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Amilly

10 h 00 : Jacqueline MALASSINÉ, au crématorium.
15 h 00 : Martine METIER, crématorium.

Dampierre-en-Burly

10 h 30 : Monique TAETZ, en l'église.

Douchy

15 h 00 : Bernard GUILLON, Cimetière.

Fleury-les-Aubrais

15 h 00 : Emilienne VIGINIER, en l'église Saint-André.

Ingré

10 h 30 : Jeannine BERTHELOT, en l'église Saint-Loup.

La Chapelle-Saint-Mesmin

10 h 30 : Josette MERLIN, en l'église.
14 h 30 : Jack RAYEZ, en l'église.

Mardié

15 h 00 : Paulette FEUILLET, en l'église Saint-Martin.

Meung-sur-Loire

14 h 30 : Jacques MOREAU, en la collégiale.

Olivet

10 h 30 : Bernard BONNEVIOT, en l'église.

Orléans

10 h 00 : Denis CHAUVEAU, en l'église Notre-Dame-de-Consolation.
15 h 00 : Marie-José BADAIRE, en l'église Saint-Pierre du Martroi.

Ouzouer-sur-Loire

15 h 00 : Martial SUZEAU, en l'église.

Saint-Jean-de-Braye

10 h 30 : Jeannine HAMOND, en l'église Saint-Jean Baptiste.

Sandillon

10 h 30 : Paulette FONTENY, en l'église.

Santeau

15 h 00 : Claude BOILLET, en l'église.

Saran

15 h 00 : Paulette QUÉMERAS, au crématorium des Ifs.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

685662

Josiane NENERT, son épouse ;
Christian, Elisabeth, Patrick, ses enfants,
et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Robert NENERT

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le **samedi 16 mars 2019, à 14 heures**, en l'église de Vouvray (Indre-et-Loire).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Aux Iris, Vernou-sur-Brenne (02.47.52.10.60).

685646

BOIGNY-SUR-BIONNE

Didier MOTTEAU et Annick GODIN,
Richard et Françoise MOTTEAU,
ses enfants ;
Florian et Jessica, Nicolas et Marine,
Solène et Jonas, Sébastien,
ses petits-enfants,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre MOTTEAU

survenu le 12 mars 2019, dans sa 89^e année.
Les obsèques auront lieu le **lundi 18 mars 2019, à 15 h 30**, au cimetière Parisien de Bagneux (Hauts-de-Seine).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Caton, Chécy (02.38.91.43.42).

685562

SULLY-SUR-LOIRE

Simone VANNIER,
Paulette HIRLAY,
Micheline RAMOND,
Nicole RONTARD,
ses nièces ;
Les familles VANNIER, HIRLAY, RAMOND,
RONTARD, VAZAN et FAISEAU,
ses petits-neveux, petites-nièces,
arrière-petits-neveux
et arrière-petites-nièces,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jylia FAISEAU
née SEBJANIC

survenu le 11 mars 2019, dans sa 99^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 18 mars 2019, à 15 heures**, en l'église Saint-Ythier de Sully-sur-Loire.

Selon ses volontés, pas de plaques.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part.
PF Michel Chasseignaux, Sully-sur-Loire.

685361

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

CHÂTENAY — CHAILLY-EN-GÂTINAIS

Yveline et Jean GOURMOND,
sa fille et son gendre ;
Jean-Yves et Claude, Anne, ses petits-enfants ;
Guillaume, Camille, Rémi, Florent,
ses arrière-petits-enfants ;
ont la tristesse de vous faire part de la disparition de

Madame Héliane DEROIN
née CHAGOT

survenue le 7 mars 2019, dans sa 94^e année.
La cérémonie civile s'est tenue le 11 mars 2019, dans l'intimité familiale, au cimetière de Châtenay.

PF Chasseignaux et fils, Lorris (02.38.92.41.06).

684878

ANNONCES
OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
+ prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret et par arrêté ministériel du 21 décembre 2017 au tarif de 4,16 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur : LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS, OPH d'Orléans Métropole, Monsieur le Directeur général, 16, avenue de la Mouillère, BP 18119, 45081 Orléans Cedex 2.

L'avis implique un marché.

Objet : Résidence Léo Delibes à Orléans, réfection de la couverture.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60 % : valeur technique.
- 40 % : prix des prestations.

Remise des offres : 29 mars 2019, à 12 heures au plus tard.

Envoi à la publication le : 12 mars 2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
<http://residences-orleanais.marches-publics.info>

599816

Vallogis^{AL}
Valloire Habitat
Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

Organisme qui passe le marché : VALLOGIS, Monsieur le Directeur, 8, allée de la Concorde, CS 84321, 45043 Orléans Cedex 1.

L'avis implique un marché public.

Objet : Pithiviers, Bellecour II. Construction d'un immeuble de 30 logements collectifs et de 14 maisons individuelles.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

- Lot n° 0 : généralités.
- Lot n° 1 : gros œuvre.
- Lot n° 2 : charpente bois.
- Lot n° 3 : doublages cloisons plâtrerie.
- Lot n° 4 : étanchéité.
- Lot n° 5 : couverture.
- Lot n° 6 : ravalement.
- Lot n° 7 : menuiseries extérieures.
- Lot n° 8 : menuiseries intérieures.
- Lot n° 9 : serrurerie.
- Lot n° 10 : plomberie sanitaires.
- Lot n° 11 : chauffage gaz.
- Lot n° 12 : ventilation mécanique contrôlée.
- Lot n° 13 : électricité et courants faibles.
- Lot n° 14 : carrelage.
- Lot n° 15 : sols souples.
- Lot n° 16 : peinture.
- Lot n° 17 : ascenseurs.
- Lot n° 18 : portail et porte garage.
- Lot n° 19 : échafaudage.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 12 avril 2019, à 23 h 59 au plus tard.

Envoi à la publication : le 11 mars 2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
<https://www.valloire-habitat.com/appels-doffre>

599222

VIE DES SOCIÉTÉS

EARL BALOCHE PÈRE ET FILS
En liquidation au capital 16.000 €
Château de l'Isledon, 45700 Villemandeur
RCS Orléans 325.230.324

AVIS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2018 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat. La clôture des opérations de liquidation a été prononcée à effet du 30 novembre 2018. Dépôt légal au RCS d'Orléans.

Le liquidateur.

599404

SCI LAUTHIE
Siège social : 34, rue Marceau, 45120 Châtelet-sur-Loing
RCS Orléans 388.802.084

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération en date du 14 février 2019, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes du liquidateur amiable, ont donné quitus de ses opérations, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la radiation de la SCI LAUTHIE.

599404

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 11 mars 2019, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : MORGANE TRANSPORTS.

Objet social : transports de marchandises.

Siège social : 107, rue de Curembourg, 45400 Fleury-les-Aubrais.

Capital : 20.000,00 €.

Gérance : Mme BOUQUIN Nathalie, demeurant 1169, rue de la Source, 45160 Olivet.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis.

599624

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE SARAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 16 jours sera ouverte, du vendredi 29 mars au samedi 13 avril 2019 inclus, sur la demande de la société DERET LOGISTIQUE, visant à augmenter le stockage des produits solides combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique dans son entrepôt logistique implanté ZAC du Champ Rouge, à Saran.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale, est déposé à la mairie de Saran où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie de Saran, aux mêmes horaires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société DERET LOGISTIQUE, 580, rue du Champ-Rouge, à 45770 Saran.

Le commissaire enquêteur, Mme Martine RAGEY, géomètre-expert, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saran les vendredi 29 mars 2019, de 9 heures à 12 heures et samedi 13 avril 2019, de 9 heures à 12 heures. Des observations, qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saran.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique, à l'adresse : « ddpp-sei-deretsaran@loiret.gouv.fr », pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saran, à la préfecture du Loiret, DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

596224

Suite
au verso



Annonces classées

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale ordinaire des associés, en date du 23 février 2019, de la société SCCV ENTRE LOIRE ET LOIRET, société civile de construction, vente en liquidation, au capital de 1.000 €, dont le siège social est 313, rue de l'Orme-au-Coin, 45770 Saran, (RCS Orléans 821.093.192), a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion et déchargé de son mandat M. Damien FAUCHEUX, liquidateur, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SAS TOURY ÉNERGIE
Parc éolien du « Bois du Frou » à Toury

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mardi 23 avril 2019, à 9 heures, au jeudi 23 mai 2019 inclus, à 12 heures, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS TOURY ÉNERGIE concernant son projet de parc éolien « Le Bois du Frou », composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de Toury.

La demande d'autorisation unique porte sur les procédures suivantes :

- Autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Permis de construire.
- Autorisation au titre du code de l'énergie.

Cette enquête concerne les communes de Toury (commune d'implantation), et Barmainville, Janville-en-Beauce, Neuville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis et Trancrainville dans le département d'Eure-et-Loir, et Andonville, Bazoches-les-Gallerandes, Boisseaux, Chaussy, Erceville, Oison, Outarville et Tivernon, dans le département du Loiret.

Les dossiers papier et numérique seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Toury. Les dossiers numériques complets seront également tenus à la disposition du public sur le site internet dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1240>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse de l'exploitant seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetespubliques/En-cours/> et en consultation sur place à la préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République, Chartres.

Par ailleurs, le public pourra déposer ses observations et propositions dans le cahier d'enquête papier mis à disposition en mairie de Toury, aux jours et heures d'ouverture habituels au public et y adresser toute correspondance postale ou par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur sur : enquete-publique-1240@registre-dematerialise.fr

M. Jean-François ROLLAND, désigné en qualité de commissaire enquêteur, chargé de mission auprès du médiateur EDF, retraité, recevra les déclarations des tiers, aux jours et heures suivants, en mairie de Toury, au 5, place Suger : mardi 23 avril 2019, de 9 heures à 12 heures, samedi 11 mai 2019, de 9 heures à 12 heures, jeudi 23 mai 2019, de 9 heures à 12 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant 1 an, à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République, à Chartres, ainsi qu'en mairies de Toury, Barmainville, Janville-en-Beauce, Neuville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Trancrainville, Andonville, Bazoches-les-Gallerandes, Boisseaux, Chaussy, Erceville, Oison, Outarville et Tivernon.

Ces documents seront également consultables, pendant la même période, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>

COMMUNE DE SARAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 16 jours sera ouverte, du vendredi 29 mars au samedi 13 avril 2019 inclus, sur la demande de la société DERET LOGISTIQUE, visant à augmenter le stockage des produits solides combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique dans son entrepôt logistique implanté ZAC du Champ Rouge, à Saran.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale, est déposé à la mairie de Saran où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie de Saran, aux mêmes horaires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société DERET LOGISTIQUE, 580, rue du Champ Rouge, à 45770 Saran.

Le commissaire enquêteur, Mme Martine RAGEY, géomètre-expert, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saran les vendredi 29 mars 2019, de 9 heures à 12 heures et samedi 13 avril 2019, de 9 heures à 12 heures. Des observations, qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saran.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique, à l'adresse : dppp-sei-deretsaran@loiret.gouv.fr, pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saran, à la préfecture du Loiret, DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

POUR VOS
ANNONCES
OFFICIELLES

Une équipe
dédiée
à votre service
...

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
+ prix appel
centreOfficielles.fr



L'Eclaireur le courrier
du Gâtinais du Loiret

Le Journal de Gien

(1) Offre réservée aux particuliers.
Toutes rubriques sauf emploi.

A/ Rédigez votre annonce (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot)

6 LIGNES FORFAIT

Ligne 1

Ligne 2

Ligne 3

Ligne 4

Ligne 5

Ligne 6

Lignes supplémentaires : 1 € la ligne

B/ Choisissez votre rubrique

Auto Immo Location Immo Vente Autre

Pour l'immo : n'oubliez pas la localisation du bien et le classement DPE

C/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

	1 titre			2 titres			3 titres			Calculez le prix de votre annonce
	<input type="checkbox"/> Le courrier du Loiret	<input type="checkbox"/> L'Eclaireur du Gâtinais	<input type="checkbox"/> Le Journal de Gien	<input type="checkbox"/> Le courrier du Loiret	<input type="checkbox"/> L'Eclaireur du Gâtinais	<input type="checkbox"/> Le Journal de Gien	<input type="checkbox"/> Le courrier du Loiret	<input type="checkbox"/> L'Eclaireur du Gâtinais	<input type="checkbox"/> Le Journal de Gien	
1 semaine	5 €			9 €			12 €		 €
2 semaines	9 €			13 €			15 €		 €
3 semaines + 1 OFFERTE	13 €			15 €			18 €		 €
Puce X				4 €					 €
Cadre				6 €					 €
Photo dans votre annonce*				10 €					 €
Mention "Ecrire au journal" **				10 € + 2 lignes de texte					 €

BONUS AUTO OU IMMO

➔ 1 mois offert sur centrefrance.com OU centreautos.com

TOTAL : €

D/ Indiquez vos coordonnées (2)

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. e-mail

Paiement par carte bancaire Nom Prénom

Date de validité Signature obligatoire

Par téléphone **0 825 818 818** Service 0,18 € / min + prix appel

Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30

Par mail annonces.cfp@centrefrance.com

Règlement par carte bancaire uniquement

Par courrier Envoyez le document rempli à :
Centre France Publicité
Service PAT
45, rue du Clos-Four - BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

(2) Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **CERCOTTES**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique présenté par la société DERET LOGISTIQUE visant à augmenter le stockage de certains produits dans son établissement situé ZAC du Champ Rouge à SARAN

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Cercottes, le 15/04/2019

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

A. SAJOUAË - VEJEUNE



VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **BOULAY LES BARRES**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique présenté par la société DERET LOGISTIQUE visant à augmenter le stockage de certains produits dans son établissement situé ZAC du Champ Rouge à SARAN

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **BOULAY**, le **15 AVRIL 2019**

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Pascal NINIÈRE

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

↪ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Gidy*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique présenté par la société DERET LOGISTIQUE visant à augmenter le stockage de certains produits dans son établissement situé ZAC du Champ Rouge à SARAN

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Gidy*, le *15 Avril 2019*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Benoit PERDREAU


VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT DU MAIRE
constatant la mise à disposition d'un dossier d'enquête
sur un poste informatique accessible au public en mairie

Demande présentée par la société DERET LOGISTIQUE pour augmenter les quantités stockées de certains produits dans son entrepôt logistique situé ZAC du Champ Rouge à SARAN.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARAN

certifie que le dossier de l'enquête publique prescrite par M. le Préfet du Loiret, par arrêté du 28 février 2019, sur la demande présentée par la société **DERET LOGISTIQUE**, après publication régulière, est resté consultable en mairie sur un poste informatique accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à *Saran*

, le *13/04/2019*

(sceau de la mairie)



LE MAIRE,

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

↪ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Saran*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique présenté par la société DERET LOGISTIQUE visant à augmenter le stockage de certains produits dans son établissement situé ZAC du Champ Rouge à SARAN

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Saran*, le *13 Avril 2019*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT DU MAIRE
constatant le dépôt en mairie
d'un dossier d'enquête**

Demande présentée par la société DERET LOGISTIQUE pour augmenter les quantités stockées de certains produits dans son entrepôt logistique situé ZAC du Champ Rouge à SARAN.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARAN

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par M. le Préfet du Loiret, par arrêté du 28 février 2019, sur la demande présentée par la société **DERET LOGISTIQUE**, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Saran

(1) , le 13/07/2019 (1)

(sceau de la mairie)

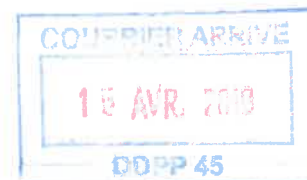


LE MAIRE,

VU
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

1) MENTIONS À COMPLETER IMPERATIVEMENT

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE
COMMUNE DE CERCOTTES – 45520



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES dûment convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire.

Présents : Mme BLIN Marie-France, Mme GREARD Françoise et M. LEGER Marc, adjoints, M. LOISEAU Alain, M. GAULLIER Philippe, Mme OMBOUA Yolande, Mme VAILLANT Aurélie, M. ALLES Christophe, Mme MORDANT Isabelle et M. BISSERIER Stéphane

Absents excusés : Mme MOURA Princesse (pouvoir à Mme BLIN Marie-France), M. ROY Philippe (pouvoir à Mme GREARD Françoise), Mme TOUCHARD Céline (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE Martial)

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

**20-DERET LOGISTIQUE (SARAN) - AUGMENTATION DU STOCKAGE DE
PRODUITS DANGEREUX : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe l'assemblée que la société DERET LOGISTIQUE projette d'augmenter les quantités stockées de produits solides comburants et de produits dangereux pour l'environnement aquatique dans son établissement situé ZAC du Champ rouge à Saran. A cette fin, la société a déposé à la Préfecture du Loiret une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire et pris connaissance du dossier, les élus n'émettent pas d'observation particulière sur l'élaboration du projet. Cependant ils s'inquiètent pour la sécurité des habitants en cas de problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis **DEFAVORABLE** au projet d'augmentation de stockage pour les produits solides comburants et produits dangereux pour l'environnement aquatique de la société DERET LOGISTIQUE à Saran.

(Vote à la majorité, 4 abstentions)

Cercottes, le 10 avril 2019

Le Maire,

M. SAVOURE-LEJEUNE



DELIBERATION N°C2019_25
AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE
DERET LOGISTIQUE A SARAN

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 045-200035764-20190411-C2019_25-DE

DELIBERATION N°C2019_25
AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE
DERET LOGISTIQUE A SARAN

La société DERET LOGISTIQUE projette d'augmenter les quantités stockées de produits solides comburant dans son établissement situé ZAC du Champ Rouge à SARAN. Les activités projetées relèvent du classement SEVESO seuil haut.

A cette fin, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce projet est soumis à enquête publique. Monsieur le Préfet sollicite à ce titre l'avis de conseil communautaire.

Entendu l'exposé du Président

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DERET LOGISTIQUE de la ZAC du Champ Rouge à SARAN ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 18 avril 2019

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 avril 2019

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 avril 2019

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2019_25
AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE
DERET LOGISTIQUE A SARAN**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....39
Pouvoir(s) :00
Votants :39

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, David JACQUET, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Martial SAVOURE-LEJEUNE, Marc LEGER, Yolande OMBOUA, Gilles MOREAU, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Joël CAILLARD, Benoît PERDEREAU, Annick BUISSON, Mélanie LANDUYT, Bruno VAN DE KERKHOVE, Christian MORIZE, Marc LEBLOND, Odile PINET, Alain VELLARD, Didier VANNIER, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Gérard HUCHET, Christophe SOUCHET, Thierry CLAVEAU, Michel THOMAIN

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Véronique HODIN, Stéphanie ALVES, Nicolas PINSARD, Denis PELE

Conseillers excusés :

Dominique BILLARD, Yves PINSARD, Christophe LLOPIS, Isabelle BOISSIERE, Jean-Bernard VALLOT

Conseillers absents :

Isabelle BOUTET, Nadine GUIBERTEAU

Secrétaire de séance : Gilles FUHRER

Mme Martine RAGEY
Commissaire-enquêteur

DERET LOGISTIQUE
A l'attention de Monsieur DE LANGAUTIER

580 rue du Champ Rouge
45570 SARAN

Procès-verbal de synthèse

Après clôture de l'enquête publique concernant

**La demande de modification d'autorisation d'exploiter une installation classée pour
la protection de l'environnement sur le site Champ Rouge**

à SARAN (Loiret)

Monsieur,

L'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2019 au 13 avril 2019 inclus, concerne l'augmentation des quantités stockées de certains produits dans l'entrepôt logistique situé ZAC du Champ Rouge à SARAN. Vous avez demandé l'autorisation environnementale. J'ai été désignée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 14 février 2019.

Selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement qui prévoit :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, »

Bilan de la participation du public.

Malgré les annonces par voie de presse et les affichages, malgré aussi l'importance du site concerné, le public ne s'est pas manifesté.

Aucune observation recueillie sur le site de la Préfecture.

Pas une personne ne s'est présentée au cours des 2 permanences que j'ai assurées en mairie de SARAN.

Aucun visiteur, aucune demande d'information auprès de la mairie pendant les jours et heures où le dossier pouvait être consulté.

Commentaires :

Le désintérêt du public pour cette enquête ne reflète pas ce que l'on constate assez régulièrement. La logistique est une activité qui ne laisse pas indifférent car elle est très visible, statiquement par ses installations et en mouvement par le transport.

Dans le cas présent ce désintérêt me paraît lié au double constat suivant :

- La logistique qui assure le stockage et le transport de produits que nous consommons, fait partie de notre paysage quotidien. Même si nous nous « agaçons » en tant qu'automobilistes du comportement autoritaire des « poids lourds » censés rouler pour nous, nous ne sommes pas prêts à nous déplacer pour acheter et encore moins à abandonner l'e-commerce.
- Les entrepôts DERET sont présents dans le paysage de la ZAC du Champ Rouge, et reconnus. Le projet d'augmentation de stockage de certains produits n'étant pas accompagnés d'une construction nouvelle, rien ne semble changer pour le public.

Pour autant l'augmentation de stockage au niveau haut Seveso, n'est pas neutre. Il est donc bien regrettable que personne ne se soit manifesté, au moins pour prendre connaissance du projet.

Avis des élus

Le conseil municipal de la commune de CERCOTTES a émis un avis défavorable à votre projet. Si le conseil n'a pas d'observation particulière à propos du dossier lui-même, il exprime son inquiétude pour la sécurité des habitants en cas de problème.

Commentaires

La commune de CERCOTTES ne me paraît pas être la plus exposée aux risques du site, et en tout cas elle est très peu concernée par le PPI. Toutefois je pense que l'inquiétude du conseil est plus générale.

Comment répondre à cette préoccupation ?

Mes remarques

Je vous soumets deux interrogations principales sur ce projet :

- 1) L'augmentation du stockage des produits Arch Water.

L'augmentation du trafic lié à ces produits est annuellement de 166 semi-remorques. Devant les 80 000 annuels actuels, cela paraît négligeable. Je présume que ces véhicules sont de l'ordre de 35 tonnes par ensemble (tracteur et remorque).

Ce trafic supplémentaire est-il saisonnier ? Nous sommes dans une région à piscines couvertes, donc potentiellement en service toute l'année, mais le transport de ces produits va sans doute plus loin que notre région. En ce moment j'observe que les rayons de magasins de bricolage par exemple, sont garnis de ce type de produits.

Votre client a peut-être aussi augmenté ses parts de marché et donc sa production. Votre relatif faible éloignement milite en faveur d'un partenariat renforcé.

Pour moi, le risque existe aussi sur la route et dans les espaces périurbains. J'estime qu'on se préoccupe à juste raison de la sécurité des installations, mais pas assez pour moi de celle des usagers et des riverains de la route.

L'accidentologie liée aux poids lourds est trois fois plus meurtrière que celle des autres véhicules, et les accidents plus fréquents sur autoroute et plus graves sur les départementales hors agglomérations.

Généralement les produits transportés ont pu être récupérés voire neutralisés sur le plan environnement.

Je souhaite donc des précisions sur la répartition de ce trafic supplémentaire.

2) Les renvois aux études antérieures

A plusieurs reprises, dans le dossier d'incidence, on renvoie aux études antérieures. Également je note que, sous certaines conditions, les stockages peuvent être déplacés d'une cellule à une autre.

Je comprends qu'on ne refasse pas ici le dossier initial, mais les renvois, la dispense d'évaluation environnementale, la notion de risque « acceptable », donnent à penser que ce projet d'augmentation de certains stockages de produits a une incidence mineure par rapport à l'ensemble du site.

Dois-je garder cette idée à l'esprit ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie, Monsieur, de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

Le 22 avril 2019

Martine RAGEY

Commissaire enquêteur

3 avenue du Président Wilson

45500 GIEN



PREFECTURE du LOIRET

Monsieur le préfet

181 rue de Bourgogne

45042 ORLEANS CEDEX 01

Saran, le 9 Mai 2019.

Objet : Réponse procès-verbal de synthèse enquête publique reçue le 29/04/19 / Mme RAGEY
Nos Réf : LTR-QSE-1486
Vos Réf :

Monsieur le Préfet,

Nous vous communiquons nos réponses aux observations ou remarques du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique reçu le 29 avril 2019 concernant la demande de modification d'autorisation d'exploiter d'une installation classée pour la protection de l'environnement de notre site du Champ Rouge, enquête qui s'est déroulée du 29 mars au 13 avril 2019.

➤ Avis des élus du conseil municipal de Cercottes

Le site est implanté dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Champ Rouge sur la commune de SARAN ; cette zone regroupe des zones d'activités spécialisées dans la logistique (page 68 § C II Présentation de la société, page 94 § E IV Analyse de l'état initial de l'environnement).

Les modélisations réalisées montrent que les flux thermiques ne sortiraient pas des limites de propriété et que la dispersion des fumées toxiques était compatible avec les usages classiques des zones d'activités.

Le périmètre de 500 m du PPI a été maintenu.

➤ Répartition du trafic routier supplémentaire

L'activité liée aux produits Lonza/Archwater est saisonnière et à ce titre, nécessite la constitution de stock en amont de la période de distribution et d'utilisation par les clients finaux. Les flux amont arrivent de leur unité de production d'Amboise, du port du Havre (pour les productions aux USA ou en Chine) ou d'Espagne.

Nous recevons les premières palettes à partir du mois de décembre de l'année N-1 et commençons la préparation en vue de la livraison dans les magasins nationaux vers le mois de février de l'année N.

Les flux de réception ou d'expédition du dossier Lonza/Archwater sont traités en semaine du lundi au vendredi entre 7 h du matin et 19 heures au plus tard.

Les flux transport distribution sont réalisés sur une période d'environ 6 mois en fonction de la météo nationale.

Notre site du Champ Rouge étant situé sur une ZAC à proximité d'un accès autoroutier, les poids lourds (Semi-remorques) qui réalisent les livraisons sur notre site ou au départ de notre site, utilisent des voies sécurisées et adaptées aux flux.

.../...

LTR-GNL-0010-C

Adresse administrative :
580, rue du Champ Rouge – 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 70 96 36
[http : www.deret.fr](http://www.deret.fr)



.../...

Les transporteurs amont et aval sont gérés directement par notre client Lonza/Archwater qui se conforme à la réglementation de l'accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). En tant que chargeur de marchandises dangereuses, conformément à la réglementation ADR, le personnel Deret Logistique contrôle systématiquement sur notre site la conformité des équipements et formation des transporteurs avant la remise de marchandises.

➤ Renvois aux études antérieures

Le site du Champ Rouge a été conçu, dès sa phase de construction, pour stocker des produits dangereux avec un classement Seveso seuil haut. Les volumes des stocks confiés par nos clients ont évolué et donné lieu à différentes études complémentaires de validation de l'adéquation du site avec les produits stockés.

L'objectif de ce dossier a été de répondre aux prescriptions légales d'une augmentation substantielle de deux de nos seuils d'autorisation de notre Arrêté préfectoral d'exploitation initial et de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable en la matière.

Nous avons présenté les conclusions engendrées par ces augmentations de volume du dossier Lonza/Archwater et conservé les études antérieures pour permettre une analyse globale de ce dossier.

Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception,

Nous vous assurons, Monsieur le Préfet, de notre haute considération.

Alexandre Passilly

Directeur Général

LTR-GNL-0010-C

Adresse administrative :
580, rue du Champ Rouge – 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 70 96 36
[http : www.deret.fr](http://www.deret.fr)

DERET LOGISTIQUE – S.A.S. au capital de 5.000.000 €
Siège Social : 580, rue du Champ Rouge – 45770 SARAN
SIREN : 353 513 450 – RCS Orléans – FR 77 353 513 450

B – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Rappel de l'objet de l'enquête publique

1.1. Le demandeur

La société DERET LOGISTIQUE est installée sur un peu plus de 30 ha dans la ZAC du Champ Rouge à SARAN.

Ses activités sont notamment :

- chargement/déchargement des camions
- mise en stock ou directement sur picking
- préparation de commandes/colisage/emballages

Pour des produits tels que peinture en pots, peinture en poudre, colles liquides, parfums et produits inflammables, aérosols, matières combustibles, produits agropharmaceutiques.

L'autorisation d'exploiter a été délivrée le 4/12/2006. Elle a été modifiée en 2009 et complétée en 2010. Un porté à connaissance a été réalisé en 2018.

1.2. La demande

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'augmentation de produits stockés :

❖ **Le site demande à pouvoir stocker jusqu'à 1600 t de produits en 4510 (au lieu de 650 t) :**

- 1500 t de produits Arch Water (stockés à ce jour en quantité moindre en M2ab) :
 - o en cellule **K5cd** ;
 - o en partie en **L1ab** (50% maximum de la surface), sachant que cette cellule contient aussi des produits Akzo, sur 50 à 100% de la place ;
- 100 t de produits Akzo :
 - o stockés en **L6cd** pour 83% d'entre eux (75 à 85% selon la saisonnalité) ;
 - o et à 17% au sein d'autres cellules du bâtiment L, dont la cellule L1ab.

Le site étant déjà en autorisation (Seveso seuil haut) pour cette rubrique, le classement de cette rubrique 4510 reste identique.

❖ **Le projet porte sur l'augmentation du stock de produits ARCH WATER sous la rubrique 4440.**

Le site souhaite passer d'un tonnage de 49,9 t soumis à déclaration à un stockage de 300 t **au sein de la cellule K5cd et L1ab** soumis à autorisation (Seveso seuil haut) pour la rubrique 4440 (les autres rubriques 4441 et 4442 restant inchangées).

1.3. Le cadre juridique de l'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un examen au cas par cas, à l'issue duquel l'autorité environnementale a dispensé l'exploitant de réaliser une étude d'impact.

Il est procédé à une enquête publique en vertu des dispositions de l'article L 181-10 du code de l'environnement.

L'enquête a lieu dans les formes prescrites par les articles R123-3 à R 123-23 du code de l'environnement.

L'autorité organisatrice de cette enquête est la Préfecture du Loiret (Direction départementale de la protection des populations – Service sécurité de l'environnement industriel).

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation environnementale est le Préfet du Loiret.

Dans le cas présent la durée de l'enquête est fixée à 16 jours.

1.4. Avis sur le dossier

Je considère que le dossier mis à disposition du public a pu apporter les informations nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Sur le plan environnemental, l'étude d'incidence est de qualité. Elle est approfondie, respecte la forme réglementaire, mais sa complexité peut rendre sa compréhension difficile pour le grand public. A ce titre, le résumé non technique est clair et accessible et permet de disposer d'une bonne information.

1.5. Avis sur l'enquête publique

L'absence de participation du public ne doit pas être interprétée comme un désintérêt pour les projets présentés. En tout cas je ne le pense pas.

Je crois plutôt que le public ne sait pas vraiment où est son rôle réel dans ce type d'enquêtes.

Les dossiers, complexes, sont soumis à la lecture précise de l'administration et la mise à l'enquête par l'autorité compétente constitue le « grand pas » de la recevabilité du projet.

Y compris pour le commissaire enquêteur chargé de l'enquête, l'immersion dans un tel dossier, est difficile et les techniques présentées trop spécialisées pour être appréciées à leur valeur.

Ce que je retiens, en tout cas et ce que chacun peut retirer dans ce dossier, c'est la densité d'informations et l'approfondissement des études présentées. Chacun s'engage de façon professionnelle dans ce qu'il indique.

2) Conclusions

La société DERET LOGISTIQUE est donc située dans une zone d'activités dédiée principalement à la logistique. Les documents d'urbanisme en vigueur de la commune de SARAN la présente ainsi.

Cela signifie que ce secteur est à l'écart des lieux habités, sous réserve de rares exceptions de l'autre côté de l'autoroute. On réduit ainsi considérablement l'exposition aux risques de la population.

Il ne peut donc pas y avoir d'obstacle majeur à l'évolution d'une entreprise ainsi située, dès lors que les dispositions sont prises par ailleurs pour protéger la population et prendre en compte l'environnement.

La ZAC du Champ Rouge n'est pas concernée par un secteur naturel protégé et est éloignée de natura2000.

Les rejets d'effluents ne se font pas directement dans le milieu naturel. Les manipulations de produits dangereux pour l'environnement se font avec la sécurité des rétentions. L'ensemble du site est exploité de façon rigoureuse et contrôlée.

Les éventuelles eaux d'extinction seraient recueillies dans des rétentions prévues à cet effet afin de préserver le milieu naturel.

L'organisation des cellules est réalisée de façon à limiter, voire plus, en cas de sinistre, les effets des éventuelles fumées toxiques, les effets domino, ainsi que les effets thermiques.

Je pense par ailleurs que l'augmentation du stock de produits Arch Water, dépasse le seul intérêt économique du site DERET, au regard de la situation de cette entreprise à Amboise.

Je suis toutefois préoccupée par le trafic routier induit, même si dans le cas présent, l'augmentation relative est faible. Se préoccuper du « stock roulant » me paraît tout aussi important que se préoccuper du stock statique. Mais cette question a un caractère très général et ne peut guider mes conclusions.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, je donne **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour augmenter les quantités stockées de certains produits (paragraphe 1.2 ci-dessus)

Fait à Gien 18/05/2019

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine RAGEY', is written over a large, light blue oval shape. Below the signature is a horizontal blue line.